



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT et établissements

Question écrite n° 59921

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur la circulaire du 24 décembre 1991 relative aux budgets des CAT. En effet, ceux-ci sont affectés d'un taux de progression de l'ordre de 2 p 100, ce qui est nettement insuffisant pour permettre un fonctionnement normal des CAT existants et a fortiori pour permettre la création de places supplémentaires alors que les besoins sont importants en ce domaine. A cet égard, il aimerait savoir si des dispositions ne peuvent être envisagées pour améliorer cette situation et permettre à ces établissements d'effectuer leurs missions spécifiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des affaires sociales et de l'intégration a déjà eu l'occasion d'exprimer son souci face aux problèmes financiers que connaissent actuellement les centres d'aide par le travail. Des discussions interministérielles ont été engagées pour permettre d'assurer le fonctionnement normal de ces établissements et surtout pour éviter que l'on aboutisse à des mesures restrictives sur les capacités d'accueil et d'action. L'objectif en ce domaine est de rechercher des mesures d'optimisation de l'allocation des crédits budgétaires aux besoins des établissements pour l'année 1993. Ce travail d'harmonisation n'exclut pas que les besoins qui seront identifiés en 1992 fassent l'objet d'un effort spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59921

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3096